



## Conseil de la commune de Val d'Oust

### PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 12 Mai 2026

---

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

**Présents (19) :** Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26\_05\_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26\_05\_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

**Absents représentés (4) :** Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE.

**Absents (3) :** Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26\_05\_047*), Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26\_05\_047*). Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

**Secrétaire :** M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

---

#### **DEL\_2026\_05\_045\_PROPOS LIMINAIRES : Désignation du secrétaire de séance.**

**Madame le Maire** rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de Monsieur Arnaud CHÉDALEUX.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Arnaud CHÉDALEUX en qualité de secrétaire de séance.

---

#### **DEL\_2026\_05\_046 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026.**

**Madame le Maire** rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026 leur a été transmis.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026.

**DEL\_2026\_05\_047\_PROPOS LIMINAIRES : Adoption des décisions du Maire.**

**Madame le Maire** rappelle que par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

**Au titre de la délégation** « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant **est inférieur à 100 000 €**;

<b>NUMERO DE LA DECISION</b>	<b>DATE DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
N° D-04-007/2026	03/04 /2026	l'installation de bornes WIFI au pôle culturel et associatif le Patio	<b>MICAULT</b>	6, allée du Blossne – 35770 VERN SUR SEICHE	<b>1 019,47 €</b>	<b>1 223,36 €</b>
N° D-04-008/2026	03/04 /2026	la fourniture d'extincteurs pour le pôle culturel et associatif le Patio	<b>CHUBB</b>	6, rue du Bas Village – 35510 CESSON SEVIGNE	<b>459,15 €</b>	<b>550,98 €</b>
N° D-04-009/2026	03/04 /2026	la fourniture d'un plan d'évacuation pour le pôle culturel et associatif le Patio	<b>CHUBB</b>	6, rue du Bas Village – 35510 CESSON SEVIGNE	<b>266,04 €</b>	<b>319,25 €</b>
N° D-04-010/2026	03/04 /2026	la fourniture d'extincteurs pour l'ALSH	<b>CHUBB</b>	6, rue du Bas Village – 35510 CESSON SEVIGNE	<b>115,25 €</b>	<b>138,30 €</b>
N° D-04-010 Bis/2026	07/04 /2026	Fourniture et pose d'un défibrillateur aux abords du Patio	<b>IDEALIS</b>	85140 ESSARTS EN BOCAGE	<b>2 043,00 €</b>	<b>2 451,60 €</b>
N° D-04-011/2026	07/04 /2026	la fourniture et pose d'un kit de modernisation des portes automatiques de la maison médicale du Clos Joubaud	<b>AF MAINTENANCE</b>	Rue Léon Griffon – 56890 SAINT-AVE	<b>3 069,00 €</b>	<b>3 682,80 €</b>
N° D-04-012/2026	08/04 /2026	le remplacement d'un vitrage endommagé à la cantine de La Chapelle Caro	<b>BREIZH ALU</b>	Parc d'activités du Val D'Oust – 56460 VALD'OUST	<b>601,40 €</b>	<b>721,68 €</b>
N° D-04-013/2026	10/04 /2026	assurer l'inertage d'un réseau gaz, rue Jules Ferry à La Chapelle Caro	<b>ANTARGAZ</b>	4, Place Victor Hugo – 92400 COURBEVOIE	<b>1 195,00 €</b>	<b>1 434,00 €</b>

N° D-04-014/2026	10/04 /2026	réaliser des travaux de câblage à la mairie du Roc St André et de la Chapelle Caro afin de déployer la WIFI	<b>Christophe CHARDOLA</b>	La Mine 56460 VAL D'OUST	<b>3 676,58 €</b>	<b>4 411,90 €</b>
N° D-04-015/2026	20/04 /2026	l'achat d'extincteurs pour les terrains de foot de La Chapelle Caro et Le Roc St-André	<b>CHUBB</b>	6, rue du Bas Village – 35510 CESSON SEVIGNE	<b>421,66 €</b>	<b>505,99 €</b>
N° D-04-016/2026	20/04 /2026	la réalisation de travaux d'élagage aux abords des vestiaires du stade Tréano	<b>BERNARD &amp; ASSOCIES</b>	40, avenue des frères rey – 56460 LA CHAPELLE CARO	<b>3 683,00 €</b>	<b>4 419,60 €</b>
N° D-04-017/2026	22/04 /2026	le remplacement du matériel informatique pour la mairie	<b>DYNAMIPS</b>	26 rue Alfred Kastler - Immeuble ETHIK - Parc d'Innovation Bretagne Sud 2 - 56000 VANNES	<b>11 569,25 €</b>	<b>13 883,10 €</b>
N° D-04-018/2026	22/04 /2026	l'acquisition de licence pack office pour les 3 PC en accès libre à la médiathèque	<b>DYNAMIPS</b>	26 rue Alfred Kastler - 56000 VANNES	<b>477,00 €</b>	<b>572,40 €</b>
N° D-04-019/2026	22/04 /2026	l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque	<b>DYNAMIPS</b>	26 rue Alfred Kastler- 56000 VANNES	<b>8 018,00 €</b>	<b>9 621,60 €</b>
N° D-04-020/2026	30/04 /2026	l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien du pôle culturel et associatif	<b>CHAMPENOIS</b>	2, rue de la futaie – 44840 LES SORINIERES	<b>2 350,00 €</b>	<b>2 820,00 €</b>
N° D-04-021/2026	30/04 /2026	l'achat d'un aspirateur pour l'entretien du pôle culturel et associatif	<b>CHAMPENOIS</b>	2, rue de la futaie – 44840 LES SORINIERES	<b>124,20 €</b>	<b>149,04 €</b>
N° D-04-022/2026	30/04 /2026	l'achat petit matériel pour l'entretien du pôle culturel et associatif	<b>CHAMPENOIS</b>	2, rue de la futaie – 44840 LES SORINIERES	<b>880,70 €</b>	<b>1 056,84 €</b>
N° D-05-023/2026	05/05 /2026	la réalisation de la signalétique du Patio	<b>L'ATELIER SERIGRAPHIQUE</b>	56460 VAL D'OUST	<b>1 840,00 €</b>	<b>2 208,00 €</b>
N° D-05-024/2026	05/05 /2026	la pose des éléments de signalétique intérieure au Patio	<b>ABIS DECOR</b>	6, rue de l'Abbé Laubrin – 56100 LORIENT	<b>1 240,00 €</b>	<b>1 488,00 €</b>
N° D-05-025/2026	05/05 /2026	la fourniture de matières premières pour la signalétique du Patio	<b>LA FABRIQUE CNC</b>	12, rue Piere Allio – 56400 BRECH	<b>251,99 €</b>	<b>302,39 €</b>

N° D-05-026/2026	07/05 /2026	le nettoyage du vitrage du Patio	<b>BROCELIANDE NETTOYAGE</b>	11B, le Col - 56800 AUGAN	<b>735,00 €</b>	<b>882,00 €</b>
N° D-05-027/2026	11/05 /2026	le raccordement EU au Lotissement de Lasnière	<b>SAUR</b>	Service travaux - Rue de la Gare – 56690 LANDEVANT	<b>4 192,70 €</b>	<b>5 031,24 €</b>
N° D-05-028/2026	12/05 /2026	Brochure "Brèves du Val d'Oust" N°28 - 1500 exemplaires de 12 pages	<b>POISNEUF</b>	La Belle Alouette – 56120 JOSSELIN	<b>816.00 €</b>	<b>897.60 €</b>

Concernant les Brèves, Madame le Maire indique qu'elles seront prêtes à être distribuées à compter de vendredi 22 mai 2026.

Madame NOEL demande pourquoi Madame le Maire donne les montants HT et non TTC. Mme le Maire répond que c'est juste pour la lecture car dans tous les cas, la commune paie les factures TTC et ne récupère le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA taux : 16.404 %) que pour quelques articles budgétaires en fonctionnement et sinon pour les dépenses d'investissement.

Madame PEIGNE interroge Mme le Maire : l'ADMR avait sollicité l'installation de bornes de recharges électriques au Roc-Saint-André : Qui décide du positionnement des bornes électriques ?

Madame le Maire laisse la parole à M. DUBOIS, qui indique que c'est à la commune de faire la demande auprès de Morbihan Energies en charge de ce sujet.

Actuellement, deux bornes sont installées à la Chapelle Caro mais elles sont sous utilisées. C'est ce constat que Morbihan Energies retiendra pour installer ou non de nouvelles bornes. Mme PEIGNE indique que les agents de l'ADMR ne peuvent les utiliser car elles sont situées trop loin des bureaux. Elles ne peuvent pas, dès lors revenir à pied le temps de la recharge. M. MILLET demande si les bornes installées sont des bornes de charge rapide. M. VERONIQUE indique que ce sont des bornes 22 kg c'est-à-dire à charge lente. Mme JARRY indique qu'il serait bien d'en avoir au moins une sur le Roc-St-André car les véhicules électriques sont voués à se développer. M. DUBOIS ajoute, pour information, que les bornes de la Chapelle Caro étaient sur le point d'être démontées car le coût d'entretien de celles-ci est conséquent au regard de leur utilisation. Le problème, indique Mme le Maire, est peut-être leur mauvais emplacement. M. VERONIQUE ajoute que c'est aussi le temps de charge trop long qui incite les propriétaires de véhicules électriques à se rendre ailleurs et notamment sur Ploërmel pour recharger les véhicules. Mme PEIGNE demande si, outre l'ADMR, la commune a reçu d'autres demandes. Mme le Maire répond que non. Dans ce cas, si à Ploërmel, il est possible de charge son véhicule en 30 mn, elle proposera cette solution aux agents de l'ADMR. Jean-Paul DUBOIS est chargé de se rapprocher de Morbihan Energies pour les interroger sur l'éventualité d'une nouvelle borne sur le Roc St André ou d'un déplacement.

Après cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

### **DEL 26\_05\_048 ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un membre supplémentaire pour siéger à Morbihan Energies**

**Madame le Maire** rappelle que par délibération en date du 2 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de désigner, **conformément** à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des représentants de la commune

au sein des syndicats et associations. C'est dans ces conditions que M. Jean-Paul DUBOIS a été nommé Elu délégué pour représenter la Commune de Val d'Oust au sein de Morbihan Energies.

Par mail reçu en date du 7 avril 2026, Morbihan énergies nous a informés de la nécessité de désigner un second membre pour siéger au sein de Morbihan Energies.

Madame le Maire demande si des Elus se portent candidats.

M. Pierre DANIEL, excusé, a fait part à Madame le Maire de sa candidature

Il est dès lors proposé de délibérer afin de :

- **DECIDER (ou pas)** d'avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;

- **ACCEPTER** la candidature de M. Pierre DANIEL pour siéger avec M. DUBOIS au sein de Morbihan Energies.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination.

- **ACCEPTE** la candidature de M. Pierre DANIEL pour siéger avec M. DUBOIS au sein de Morbihan Energies.

---

### **DEL\_26\_05\_049\_ADMINISTRATION GENERALE : Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

**Madame le Maire** informe que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires
- de 8 commissaires suppléants quand la commune compte plus de 2000 habitants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

- Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables **en nombre double** remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal de Val d'Oust doit donc comporter **32 noms**. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

**Son rôle est consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **PROPOSER** une liste de 32 noms à remettre à l'administration fiscale en vue de constituer la CCID de la Commune de Val d'Oust.

**Commune de Val d'Oust - Liste proposée pour la constitution de la CCID**

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Impositions directes locales
<b>1</b>	M.	GOUSSET	Joël	26 Rue de l'If - Quily – 56800 VAL D'OUST	TF
<b>2</b>	M.	AVENIER	Pascal	24 Rue de la Gare - La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>3</b>	M.	BONO	Gabriel	1 B Le Lesnot - La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>4</b>	Mme	BLANCHON	Evelyne	Tréguguet – Quily – 56800 VAL D'OUST	TF
<b>5</b>	M.	DANIEL	Pierre	4 La Bagotaie – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>6</b>	M.	BONNO	Marcel	17, La Clavelaie – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>7</b>	M.	AYOUL	Christophe	La Pigeonnière – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>8</b>	M.	GEFFROY	Gilbert	Tréguguet - Quily – 56800 VAL D'OUST	TF
<b>9</b>	M.	RAULT	François	La Vallée - La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>10</b>	M.	MAHE	Philippe	3 A le Hingleuf – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>11</b>	M.	GOUSSET	Nicolas	3, Impasse des Châtaigniers - Quily – 56800 VAL D'OUST	TF
<b>12</b>	M.	DUBOIS	Jean-Paul	3, Rue du Tromeur – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>13</b>	Mme	AUGUSTE	Carine	11, Allée des Chênes Rouges – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>14</b>	M.	CHEDALEUX	Arnaud	7 Place de l'Eglise – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
<b>15</b>	Mme	DENOUAL	Lydia	8, Allée des Genêts d'Or – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST	TF

<b>16</b>	M.	GABILLET	Janick	11 Rue Edmond Malartre – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>17</b>	Mme	JARRY	Martine	21, La Grée – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>18</b>	M.	LE BLAVEC	Frédéric	14 Rue Nationale – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>19</b>	Mme	LEGUE	Charlotte	5 Lotissement Clos de la Fontaine - Quily – 56800 VAL D’OUST	TF
<b>20</b>	Mme	LE JOSSEC	Marlène	9 Allée du Clos Joubaud – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>21</b>	Mme	MARGOUET	Alexandra	4 E Le Lesnot – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>22</b>	M.	MILLET	Olivier	17, Le Gros Chêne – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>23</b>	Mme	PASQUIER	Pierrette	12 Rue de la Gare – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>24</b>	M.	VERONIQUE	Jean-Louis	2 Rue des Lauriers – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>25</b>	M.	MORIZOT	Philippe	1, place de l’église – La chapelle Caro – 56460 VAL d’OUST	TF
<b>26</b>	M.	PELLERIN	William	4C, La Grand Ville – La Chapelle Caro – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>27</b>	M.	FOULON	Jean-Marc	8, Allée des Lilas – La Chapelle Caro – 56800 VAL D’OUST	TF
<b>28</b>	Mme	LEBON	Jean-Marie	10 Lotissement Haut-Quily – Quily - 56800 VAL D’OUST	TF
<b>29</b>	Mme	SABOURDY	Véronique	Pouho – Quily- 56800 VAL D’OUST	TF
<b>30</b>	Mme	LANGELIER	Annie	12, la Ville Nay – Quily – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>31</b>	Mme	NOEL	Marie- Pierre	20, rue de la Gare – La Chapelle Caro – 56460 VAL D’OUST	TF
<b>32</b>		PEIGNE	Patricia	3 , route de Quily – Le Roc St André – 56460 VAL d’OUST	TF

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents :	Pour : 26	Majorité
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la liste de 32 noms à remettre à l'administration fiscale en vue de constituer la CCID de la Commune de val d'Oust telle que présentée ci-avant.

---

***DEL\_26\_05\_050\_ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des membres pour siéger à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)***

**Madame le Maire** rappelle :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

- Madame Florence PRUNET est candidate pour être membre titulaire.

- Madame Jean-Marc FOULON est candidat pour être membre suppléant

M. FOULON s'étonne du fait qu'un seul élu de la Commune siège à la CLECT. Mme le Maire le regrette mais la règle de représentativité est ainsi.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

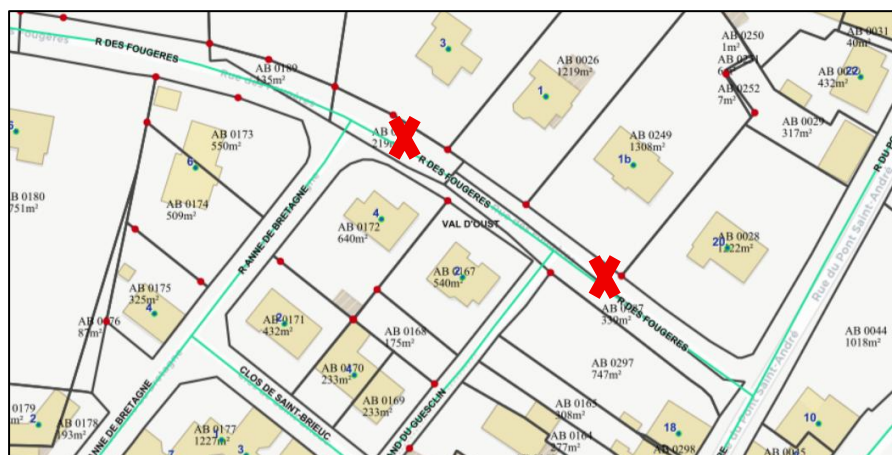
Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame **Florence PRUNET** membre titulaire et M. **Jean Marc FOULON** membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

## **DEL\_26\_05\_051\_URBANISME : Rue des Fougères : Rétrocession à la Commune des parcelles AB 0187 et AB 0188 (régularisation)**

**Madame le Maire** informe que lors de la création de la voie dénommée « Rue des Fougères », les parcelles AB 0187 et AB 0188 appartenant à la Famille JOSSE et d'une contenance respectivement de 339 m<sup>2</sup> et 219 m<sup>2</sup>, n'ont pas été rétrocédées à la Commune.



Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, il est proposé de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la cession à titre gratuit des parcelles AB 0187 et AB 188 d'une contenance respectivement de 339m<sup>2</sup> et 219 m<sup>2</sup>.
- **DIRE** que les frais de bornage sont à la charge de la Commune
- **DIRE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNER** Madame le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 0		

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit des parcelles AB 0187 et AB 188 d'une contenance respectivement de 339m<sup>2</sup> et 219 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la Commune
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNE** Madame le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

## **DEL\_26\_05\_052\_URBANISME : Lotissement du Clos Joubaud : Choix d'aménagement de la parcelle.**

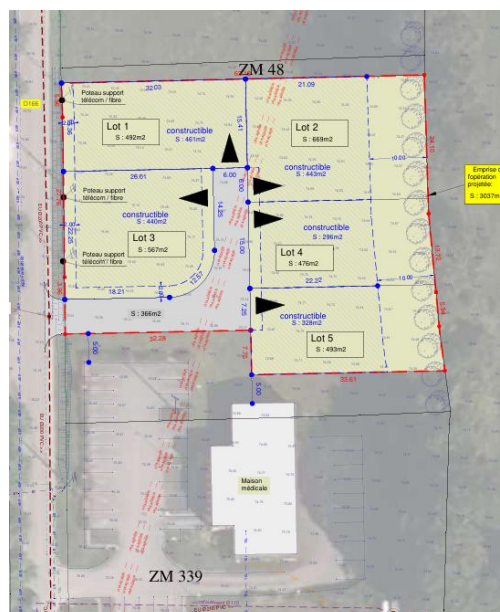
**Madame le Maire** rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°26\_02\_012 prise en date du 18 février 2026 a validé le projet d'aménagement de la parcelle ZM 047 en vue de proposer des terrains pour des professions médicales et/ou paramédicales et de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet ATEC pour un montant de 15 600 € TTC. Le cabinet ATEC a fait part de deux projets d'aménagement possibles tenant compte des contraintes du terrain à savoir :

- Présence de ligne HTA
- Haies bocagères protégées en fond de parcelle.

### Projet 1 : 4 lots



### Projet 2 : 5 lots



La Commission « Urbanisme-Aménagement du territoire et Environnement » réunie en date du 27 Avril 2026 a émis un avis favorable pour le projet 2 proposant 5 lots à la vente.

M. PELLERIN interroge sur la mutualisation du parking avec le cabinet médical actuel. Mme le Maire indique que la question sera posée au cabinet ATEC afin de savoir si cela peut être envisageable. Mme AUGUSTE indique que les professionnels qui s'installeront auront besoin de places pour leur patientèle. Le parking actuel ne suffira pas à recevoir tout le monde. Mme le Maire indique que c'est à étudier. Dans tous les cas, la taille des parcelles prévues permettra aux professionnels de gérer eux-mêmes leurs propres places de parking le cas échéant.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé de :

- **DECIDER** du plan d'aménagement à retenir pour le futur lotissement du Clos JOUBAUD.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour poursuivre le travail avec le cabinet ATEC et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

il est donc procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le projet n° 2 composé de 5 lots pour le futur lotissement du Clos JOUBAUD.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour poursuivre le travail avec le cabinet ATEC et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL 26 05 053 FONCIER : Avis sur l'arrêté portant servitude d'utilité publique en faveur de l'entreprise PRESTIA BRETAGNE**

**Madame le Maire** informe,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-43 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-317 concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique ;

**VU** le décret du 7 mai 2025 nommant M. Mickaël GALY, préfet du Morbihan

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2017 prescrivant à l'établissement SBG, localisé Zone de la Gare à La Chapelle Caro, commune du Val d'Oust (56460), la transmission d'une notice de restrictions d'usage ainsi que la surveillance des eaux souterraines ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle N<sup>o</sup>113 de la section cadastrale UH du cadastre de la commune de Val d'Oust ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2021 modifiant certaines prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 2017 imposant des mesures de réhabilitation au site exploité par la SOCIÉTÉ BRETONNE DE GALVANISATION,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2026 modifiant certaines prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 2017 et du 7 mai 2021 imposant des mesures de réhabilitation au site exploité par la société PRESTIA SBG **VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 décembre 2019 à la société PRESTIA SBG ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 mars 2026 à la société PRESTIA BRETAGNE ;

**VU** les rapports de l'inspection des installations classées des 23 janvier et 13 août 2020 ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, du 30 décembre 2022 proposant un projet d'arrêté instaurant des Servitudes d'Utilité Publique ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 février 2026 sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;

**VU** la communication du présent projet par courrier du 31 mars 2026 au maire de Val d'Oust et aux propriétaires par courrier du 31 mars 2026 ;

**Considérant** que l'activité exercée historiquement par la société PRESTIA BRETAGNE a été à l'origine d'une contamination des eaux souterraines sur site mais également hors site,

**Considérant** l'existence d'un puits privé, nommé EXT CEF, en aval hydrogéologique de la société PRESTIA BRETAGNE, faisant l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines ayant mis en évidence une contamination en métaux rendant leurs usages incompatibles avec leur niveau de contamination .

**Considérant** la nécessité d'interdire l'usage de ce puits ainsi que de garantir son accès dans le cadre de la surveillance du milieu imposée à la société PRESTIA BRETAGNE par arrêté complémentaire du 24 novembre 2017 modifié les 7 mai 2021 et 4 février 2026 ;

**Considérant** ainsi qu'il est nécessaire d'instituer des servitudes d'utilité publique sur la parcelle d'implantation du puits EXT GEF, en application de l'article L.515-9 du code de l'environnement ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **DONNER** un avis sur le projet d'arrêté portant institution d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle n°113 de la section AB du cadastre de La Chapelle Caro – VAL D'OUST appartenant à Messieurs GEFFROY Dominique et Jean-Pierre.

Mme le Maire précise que si, la Commune ne donne pas d'avis par délibération, son avis est considéré favorable. Mme le Maire indique avoir contacté les consorts GEFFROY. Ces derniers ont adressé un courrier recommandé aux services de l'Etat (DDTM) pour formuler un avis défavorable à ce projet de servitude sachant qu'ils ont déjà un accord de principe formalisé avec la société Prestia SBG et que cet accord suffit à autoriser la société à entrer sur la parcelle pour effectuer les prélèvements. Mme le Maire ajoute que la servitude ne sert qu'à autoriser la société, en charge des prélèvements à accéder au puits situé sur la parcelle appartenant au consort Geffroy. M. MILLET indique que la pollution qui concerne le puits est une pollution qui mettra beaucoup de temps à disparaître car ce sont des métaux lourds.

Cette servitude, indique M. PELLERIN, freinera sans doute la vente car elle viendra grever celle-ci d'une contrainte que déjà les consorts subissent du fait d'une eau qui ne peut plus être utilisée. C'est en quelque sorte une « double peine » ajoute M. MILLET.

Cette servitude est à la demande des services de l'Etat et non de la société.

Mme le Maire propose de surseoir à la décision et sollicite la DGS pour obtenir de plus amples précisions. Il est proposé de revenir sur ce sujet au prochain Conseil prévu le 24 juin 2026.

Après avoir délibéré, il est proposé de surseoir au vote afin d'obtenir plus de précisions sur le projet.

Il est ainsi procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SURSEOIT** au vote de la présente délibération dans l'attente de compléments d'informations
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre attache auprès de la DDTM du Morbihan afin d'obtenir les informations nécessaires.

### ***DEL 26 05 054 CULTURE\_Pôle culturel et associatif le Patio : Adoption d'un règlement intérieur et des tarifs***

**Madame le Maire** expose à l'assemblée que le pôle culturel et associatif « Le Patio » ouvrira ses portes au public le 2 juin 2026.

Hormis la médiathèque, les espaces qui composent le Patio peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles, récréatives, éducatives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Aussi, afin d'assurer son bon fonctionnement, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur rappelant l'ensemble des règles et usages du lieu. Ce projet de règlement intérieur rappelle ainsi :

- les règles régissant le fonctionnement du pôle permettent un fonctionnement optimal ;
- les droits et les devoirs des usagers (particuliers ou associations, entreprises),
- les sanctions applicables en cas de non-respect de ces règles.
- Les tarifs.

En cas de prêt de salles de manière régulière et durable à une association, le règlement intérieur sera complété par une convention de mise à disposition des locaux.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ce lieu à vocation culturelle et associative.

Un groupe de travail a été constitué depuis déjà plus d'un an pour travailler sur le règlement du Patio et les tarifs. Mme le Maire remercie M. VERONIQUE qui a fait un gros travail de recherche d'informations à partir de centres culturels situés dans le Morbihan dans des communes de taille équivalente à celle de Val d'Oust

Mme JARRY demande si un particulier peut accéder à la location de salles au Patio pour y proposer des activités manuelles type couture ou bien du yoga, de la gymnastique douce, etc.? Mme le Maire rappelle que le lieu est un espace culturel et associatif et qu'il peut répondre à beaucoup de souhaits excepté des fêtes familiales, des manifestations privées.

M. MILLET indique que la danse, le yoga sont des activités qui seraient adaptées à ce lieu car les salles actuelles de la commune ne le sont pas. Ce sont en effet des salles difficiles à chauffer, des « gouffres » énergétiques...

M. PELLERIN demande quelles sont les salles proposées sur la Commune pour organiser un anniversaire, une fête de famille ? Mme le Maire répond que seule la salle de Quily est désormais louée pour ce type de rassemblement ou bien la salle des Nouettes gérée par le syndicat sportif. Mais, ces mises à disposition commencent aussi à poser problème en raison de leur proximité avec des habitations.

La salle du Val Chevrier peut être utilisée en journée mais elle n'est plus proposée à la location pour des soirées en raison des nuisances sonores.

M. HUTTER fait la remarque que sur le règlement, article 19, il manque un « ou ». La salle peut contenir 139 assises ou 305 debout.

Concernant les tarifs, M. MILLET indique que la commission a choisi des tarifs médians au regard de ce qui se pratique dans le Morbihan. Concernant les tarifs à l'année pour la salle Villeder et du Crévy, M. VERONIQUE estime que l'écart de 100 € entre les deux salles n'est pas suffisant. Il propose de mettre 800 €/an pour une utilisation de la salle Villeder (2 occupations/ semaine sur l'année).

M. MILLET indique qu'il faut faire attention à ce que les associations ou autres, ne considèrent pas ce tarif trop élevé et demandent alors à occuper la salle du Val Chevrier sachant que cette salle coûte très cher à la Commune en matière de chauffage. M. VERONIQUE considère que la salle Villeder fait 2 fois la superficie de la salle du Crévy et que si on multiplie le tarif de cette dernière par 2, on obtient 1000 € ce qui un écart important avec les 600 € proposés.

Mme JARRY soulève la question du choix de la grande salle par défaut si la petite salle demandée est occupée. Faut-il alors pénaliser le demandeur en lui faisant payer 800 € ?

Mme le Maire revient sur la remarque de M. MILLET qu'elle estime justifiée car elle rappelle que la location de la salle du Val Chevrier est facturée 450 €/ an et est beaucoup plus grande que la salle Villeder du Patio.

Mme SABOURDY et M. MAHE prennent la parole pour indiquer que ces salles ne sont pas comparables. Mme le Maire en convient. Le choix du tarif n'est pas aisé. Elle trouve que personnellement, il n'est pas choquant de prévoir un tarif un peu plus élevé que celui indiqué (600 €).

M. MILLET ajoute à son tour que son intervention n'était pas de remettre en question la somme des 800 € mais simplement de rappeler les consommations énergétiques importantes à charge de la commune quand on loue la salle du Val chevrier.

M. FOULON est d'avis que pour les activités évoquées ci-avant (gymnastique, yoga...), il faut peut être désormais indiquer aux associations que les activités ne pourront désormais se pratiquer qu'au Patio au vue des dépenses énergétiques trop importantes à charge de la Commune.

M. HUTTER estime que pour des locations annuelles, il faut préciser un nombre maximum de séance/semaine car ce n'est pas la même chose si on utilise une fois la salle/semaine ou si c'est 3/4 fois et plus.

Mme le Maire précise et confirme que pour le cas évoqué par M. HUTTER ci-avant, il est question d'activités proposées par des particuliers qui se font payer et que s'agissant d'associations, c'est gratuit. M. CHEDALEUX estime toutefois qu'une association ne peut pas non plus mobiliser une salle à elle toute seule. M. VERONIQUE rebondit sur la gratuité pour les associations que vient d'évoquer Mme le Maire. Mme le Maire reprend la parole en indiquant que des associations comme l'Amicale de l'Oust, par exemple, ne va pas payer une location. M. VERONIQUE précise que des associations se font payer pour les cours qu'elles octroient, ce que confirme aussi d'autres élus dont Mme JARRY.

Pour Mme le Maire, ce sont deux choses différentes :

1/ Il y a des associations qui par exemple, donnent des cours d'échec, de couture par des bénévoles ; celles-ci ne paieront pas de location.

2/ En revanche, une association qui emploie une personne qualifiée pour donner des cours paiera, une location de salle.

Mme le Maire propose d'arrêter une grille tarifaire qui sera alors revue dans un an si nécessaire. Elle rappelle que c'est le groupe « fonctionnement Patio » qui travaillera ce sujet et fera des propositions qui seront ensuite validées en Conseil.

Mme SABOURDY ajoute que les salles comme celle du Val Chevrier sont des biens « amortis ». La différence de coût avec le Patio peut aussi s'expliquer parce qu'il s'agit d'un bien neuf.

M. MILLET ajoute qu'une étude énergétique a été réalisée par Morbihan Energies notamment sur la salle du Val Chevrier. Au regard du montant des travaux estimé pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment et de son niveau d'utilisation, il a été conseillé aux élus de ne rien faire ou du moins à minima comme cela a été fait, car les travaux ne seraient jamais amortis.

Mme le Maire rappelle qu'une association sportive qui utilise à l'année la salle du Val Chevrier pour un entraînement et un match, ne paie actuellement rien à la Commune et donc une association qui viendra donner des cours au Patio ne paiera pas non plus... Mme DENOUAL ajoute que oui sauf si elle fait payer ses cours.

M. PELLERIN intervient en indiquant qu'il faut donc une règle selon le statut du demandeur sinon cela relève du cas par cas ce qui ne peut pas se faire... Les associations percevant toutes des cotisations de leurs adhérents, comment fait-on ???

Au regard de tous ces échanges M. HUTTER propose la formulation suivante : **Location annuelle pour des activités payantes régulières à caractère culturelle, sportive, artistique....**

Madame le Maire fait état de troupes de théâtre qui souhaitent venir. Faudra t'il les faire payer ? La réponse du Conseil est oui dès lors qu'ils font payer des entrées. Si la troupe est locale, elle pourra bénéficier d'une gratuité/an.

M. PELLERIN demande quel sera le coût annuel de fonctionnement du Patio car si c'est débattre pour récupérer 1 ou 2% ou plus de recettes de location, tous ces débats ne servent peut être pas à grand-chose au final.

Dans l'article 9 du règlement, il est proposé d'ajouter aussi une durée : 1 à 2 séances/semaine. Au-delà, ce n'est pas autorisé sauf sous réserve d'autorisation en cas de créneaux disponibles.

Mme le Maire évoque « les meetings politiques ». Le CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit que des salles communales peuvent être mises à disposition pour des réunions prélectorales dès lorsque les conditions de mise à disposition appliquées sont identiques quelque soit le candidat.

Madame le Maire rappelle que des activités de traiteur pourront aussi avoir lieu même à l'intérieur s'il s'agit d'une petite restauration.

M.FOULON demande si les salles pourront être mises à disposition des familles dans le cadre d'une inhumation. Mme le Maire répond que le choix retenu est non dans la mesure où d'autres salles sont proposées à cet effet et que des acteurs comme le bar le Crévy par exemple proposent ce service aux familles.

Madame le Maire propose que les tarifs soient revus dans 6 mois. M. MILLET demande si la Commune a l'obligation d'appliquer un index d'inflation. La réponse est non. M. PELLERIN estime qu'il serait bien toutefois d'appliquer les index énergétiques.

La révision de tous les tarifs sera étudiée en commission finances avant un passage en Conseil.

+

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

– **APPROUVER** la mise à disposition des espaces du pôle culturel et associatif « le Patio » hormis la médiathèque ;

– **APPROUVER** les conditions d'utilisation dudit Pôle culturel et associatif « le Patio » telles qu'elles figurent en annexe.

– **APPROUVER** les tarifs tels qu'annexés au présent règlement.

– **DONNER** pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en oeuvre la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est donc procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

A l'unanimité, le Conseil municipal :

– **APPROUVE** la mise à disposition des espaces du pôle culturel et associatif « le Patio » hormis la médiathèque ;

– **APPROUVE** les conditions d'utilisation dudit Pôle culturel et associatif « le Patio » telles qu'elles figurent en annexe.

– **APPROUVE** les tarifs tels qu'annexés au présent règlement.

– **DONNE** pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en oeuvre la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.